

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DANS LA CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE DES DECHETS MENAGERS

Direction Services Techniques -
Construction – Travaux
T.Bodin - AM
N° 2018-D-473

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la SARL BT GO Construction située 53 avenue Maryse Bastié BP 30610 à l'Isle d'Espagnac et GrandAngoulême.

Article 2 – Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre technique des déchets ménagers de GrandAngoulême, la convention fixe notamment les modalités de remboursement portant sur la consommation électrique des compteurs desservant les bungalows occupés par les agents de la collectivité sur la période du 15 novembre 2017 au 18 août 2018 pour un montant de 8 268,42 € HT.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 10 décembre 2018
Publié ou notifié,
Le 11 décembre 2018